

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 avril 2014  
~~~~~

**VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)  
FISCALITÉ 2014.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 avril 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Anne-Marie BIZEUL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

M. Maurice DEJEAN à M. Gérard CABELLO, Mme Martine BONNET à M. Michel SAINTPIERRE, M. Daniel REQUIRAND à M. Bernard GOUZIN, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. David CABLAT à Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Isabelle ALIAGA à Madame Béatrice NEGRIER, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Max ROUSSEL

Excusés :

Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Grégory BRO.

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les articles 1609 nonies C et 1639A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances 2010 et 2011 et la réforme de la taxe professionnelle qui a été remplacée par la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et par la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),

Vu que le taux de CVAE est fixé au niveau national (1.5%) mais le taux de CFE est voté par le bloc communal (Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique ou communes),

Vu que le taux de CFE voté par la communauté de communes en 2013 s'élevait à 38.71%,

Vu qu'en vertu des règles de plafonnement des taux, le taux CFE voté en 2014 ne peut excéder le taux maximum de droit commun calculé à partir du taux moyen pondéré des taux ménages appliqués en 2012 et 2013 sur les communes membres de la communauté de communes (soit 38.78% en 2014),

Vu qu'il peut être augmenté d'une réserve éventuelle de taux capitalisé et non utilisée par la collectivité (soit un taux maximum dérogatoire avec capitalisation de 39.37% en 2014),

Considérant qu'en 2014, il est proposé de ne pas augmenter le taux et donc de voter un taux CFE 2014 de 38.71%, ce taux étant identique à celui voté en 2013,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de fixer le taux de CFE 2014 à 38.71%.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 996 le 30/04/14

Publication le 30/04/14

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 30/04/14

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140428-lmcl67104-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

